

Centrale à béton :

RECY
 REIMS/PRUNAY
 REIMS/SAINT-BRICE-COURCELLES
 SAINTE MENEHOULD
 SOIGNY-AUX-MOULINS

AT2C

12, RUE DE LA ROCHE

55140 Chalaines

Certification des 5 centrales à béton NF EN206

N° SYDEREP : FR300711_04QXJM

N° TVA : FR35 328069463

DATE	FACTURE	N° CLIENT	REFERENCE	COMMERCIAL
31/03/2026	F01260300086	410166	F01260300086	

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER	SUIPPES					
PJCF5D501	CHAPE CEMFLOOR HPC C16 F3	5	M3	187.50	937.50	20 %
403	SP CEMEXA	5	DO	15.00	75.00	20 %
TI	Transport incomplet	1		25.00	25.00	20 %
504	CONTRIB ENVIRON	5	UN	1.50	7.50	20 %
506	TAXE CARBONE	5	UN	1.50	7.50	20 %
505	HAUSSE ENERGIE	5	UN	2.50	12.50	20 %
552	ECO-PARTICIPATION	5	UN	1.68	8.40	20 %

Mode de règlement : CHEQUE

Echéance : 15/05/2026

Domiciliation

BANQUE SG REIMS ENTREPRISES
 IBAN FR76 3000 3036 2400 0200 0456 420 - BIC SOGEFRPP
 OPTION TVA SUR LES DEBITS

Total HT : 1,073.40 €

Total TVA : 214.68 €

Total TTC : 1,288.08 €

RESTE A PAYER : 1,288.08 €

ATTENTION : Nous vous demandons de RESPECTER ABSOLUMENT L'ECHEANCE INDIQUEE en application de la loi de modernisation du 04.04.2008 ; PENALITES DE RETARD au taux BCE + 10 points sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux légal. AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE POUR REGLEMENT ANTICIPE. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Facture

N° Facture	Référence	Date du document	N° Client	Nom du client
F01260300086	F01260300086	31/03/2026	410166	AT2C

Détail des livraisons

Date	N° BL	Code client	Code article	Désignation	QTE	Unité
Chantier : 016623 SUIPPES						
02/03/2026	004417806	410166	PJCFC5D501	CHAPE CEMFLOOR HPC C16 F3	5	M3
02/03/2026	004417806	410166	552	ECO-PARTICIPATION	5	UN
02/03/2026	004417806	410166	403	SP CEMEXA	5	DO